

N° 443-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté municipal n° 18/2014 du 27 janvier 2014 ;
- VU la décision municipale n° 21/2026 du 5 mai 2026 ;
- VU la demande de la brasserie Neuja - **Boulevard de Champagne - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer**, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation musicale au sein de leur brasserie, **le vendredi 31 juillet 2026** de 19h00 à minuit ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser l'occupation le dudit site, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les organisateurs sont autorisés d'organiser une animation musicale au sein de leur brasserie, le vendredi 31 juillet 2026 de 19h00 à minuit.

ARTICLE 2 - Conformément à l'arrêté municipal n°18/2014 du 17 janvier 2014, les organisateurs devront veiller à ce que la diffusion de la musique amplifiée limite en tout lieu l'exposition sonore à 105 dB (A). Toute infraction constatée par les services de police, outre la rédaction d'un procès-verbal peut entraîner l'interruption immédiate de la manifestation.

ARTICLE 3 - Les organisateurs devront veiller au respect des règles de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services de la mairie, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 31 juillet 2026



Le maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT